



Mairie de Combs-la-Ville
Esplanade Charles De Gaulle
B.P. 116 - 77 385 Combs-la-Ville Cedex
Tel. : 01 64 13.16.00
Fax : 01 60.18.06.15

Envoyé en préfecture le 13/05/2022
Reçu en préfecture le 13/05/2022
Affiché le 13/05/2022
ID : 077-217701226-20220513-2022_148C-AR

DECISION n° 2022 / 148 - C

SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX COMMUNAUX A TITRE GRATUIT A L'UNION NATIONALE DU SPORT SCOLAIRE POUR L'ANNEE 2022

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment son article L 2122-22,

VU la délibération n°1 du 21 septembre 2020 donnant délégation du Conseil Municipal au Maire pour l'ensemble des attributions énoncées dans les alinéas 1 à 29 de l'article L 2122-22 du CGCT,

CONSIDERANT que cette délégation inclut notamment :

De décider de la conclusion de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.

CONSIDERANT la demande de l'Union Nationale du Sport Scolaire de pouvoir disposer du complexe sportif Salvador Allende afin d'y organiser le Championnat de France de Gymnastique,

DECIDE

ARTICLE 1 : Le Maire de Combs-la-Ville décide de signer une convention d'occupation des locaux ci-après désignés, à titre gracieux, du mardi 7 au vendredi 10 juin 2022 avec :

<u>Union Nationale du Sport Scolaire</u>	<u>Equipements sportifs occupés</u>
Championnat de France de Gymnastique	Salle Mireille Cayre du complexe sportif Salvador Allende
Championnat de France de Gymnastique	Salle Amoros du complexe sportif Salvador Allende
Championnat de France de Gymnastique	Salle Letourneur du complexe sportif Salvador Allende
Championnat de France de Gymnastique	Salle Robic du complexe sportif Salvador Allende
Championnat de France de Gymnastique	Plateau Extérieur du complexe sportif Salvador Allende

ARTICLE 2 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera transmise au Préfet de Seine-et-Marne et publiée dans les formes légales.

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès du Maire de Combs-la-Ville.

Fait à Combs-la-Ville, le 13 mai 2022

Le Maire
Guy GEOFFROY

Signé